



TENNIS CLUB DE CREPY EN VALOIS - Assemblée Générale 2016

L'Assemblée Générale se tiendra :
Au Club House, 4 bis rue Henri Laroche 60800 CREPY EN VALOIS,
le Vendredi 17 Juin 2016
Accueil des participants à 19H30 - Début des travaux à 20H00 précises.

Ordre du jour

- 1/ Rapport Moral du Président (Julien Coconi)
- 2/ Rapport annuel d'activités et bilan des compétitions (Carine Breton)
- 3/ Remise de récompenses
- 4/ Rapport financier (Thomas Jacquet et Intervention du Cabinet Comptable Axelle Expertise)
- 5/ Vote des cotisations 2016 – 2017
- 6/ Vote du budget
- 7/ Intervention des Invités
- 8/ Modifications du règlement intérieur
- 9/ Travaux d'amélioration : engagement financier du Club
- 10/ Questions diverses
 - Questions de Christophe Carré (Cf. pièces jointes)
 - Possibilité d'engager plus d'une équipe en championnats d'hiver
 - Participation financière aux journées de Championnat d'Ete
 - Proposition d'une « tenue » club.
 - Autres questions diverses

Collation

Pièces jointes :

- Formulaire de Pouvoir
- Proposition cotisations 2016-2017
- Proposition de modifications du règlement intérieur
- Questions de M. Carré

Les documents financiers (bilans de la saison écoulée et budget 2016-2017) vous seront transmis ultérieurement.



TENNIS CLUB DE CREPY EN VALOIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 17 JUIN 2016

POUVOIR

Je soussigné (Nom et Prénom)..... déclare
ne pas pouvoir assister à l'Assemblée Générale ordinaire du Tennis Club de Crépy en Valois qui se
tiendra le Vendredi 17 Juin 2016, à partir de 19h30 au Club House, situé dans les installations du
Club au 4 Bis, Rue Henri Laroche – 60800 Crépy en Valois.

Je donne par conséquent pouvoir à (Nom et Prénom)
..... pour tous les votes de cette Assemblée Générale ordinaire.

Fait à , le

Faire précéder la signature de *Bon Pour Pouvoir* en manuscrit,

Signature

TENNIS CLUB DE CRÉPY EN VALOIS

PROPOSITION DE COTISATIONS POUR LA SAISON 2016 – 2017

Cotisations Tennis Club de Crépy en Valois 2016-2017	
- Licence obligatoire sur la saison en cours (renouvellement obligatoire de la licence au 1er octobre).	
ADULTE : 80 € + 29 € de licence F.F.T.	110 €
Cotisation au prorata : (voir annexe 1) A partir du 1er novembre, uniquement pour une première adhésion ou pour une synchronisation avec le renouvellement de la licence FFT et la date du 1er octobre de la saison suivante.	Voir affichage au Club
COUPLE : 126 € (63 *2) + 58 € (29*2) de licence F.F.T.	184 €
PARENT d'élève de l'École de tennis : 67 € + 29 € de licence F.F.T.	96 €
ÉTUDIANT (plus de 18 ans) : 53 € + 29 € de licence F.F.T. Uniquement sur présentation d'une carte étudiant.	82 €
ENFANT DE MOINS DE 18 ANS : 51 € + 20 € de licence F.F.T.	71 €
ÉCOLE DE TENNIS : Tarif normal : 203 € + 20 € de licence F.F.T. 25 à 30 Cours + licence + cotisation au club.	223 €
1 ^{er} enfant 203 euros ; 2eme enfants 180 euros ; 3eme enfants 170 euros Compétition ; 2ème heure 30 euros en plus et 20 euros pour 3ème heure Mini Tennis (45 minutes, 10 élèves) : 103 € + 20 €	123 €
COTISATION FAMILLE (jusqu'à 4 personnes) : Elle n'est valable que pour les cotisations Club. Les cotisations dues pour l'École de tennis ne sont donc pas incluses (voir ci-dessous). Cette cotisation ne comprend pas les licences et le badge. Un justificatif peut être demandé. Passé le quatrième adhérent, les tarifs normaux sont à appliquer.	Forfait 162 euros (hors licence)
COTISATION FAMILLE avec COURS : Au moins 3 membres d'une même famille qui prennent des cours. Maximum de deux adultes. Maximum de cinq personnes (après application du tarif normal). Cette cotisation ne comprend pas le badge.	Forfait 690 €
BADGE D'ACCES : vente avec option de rachat par le club. Badge non obligatoire.	20 €
Les cotisations Club sont payables en 2 chèques (encaissés le mois courant et le mois suivant). Les cotisations Ecole en 3 (trimestre).	
INVITATION : pour 1 heure réservée, Obligation de fournir le numéro de licence FFT de l'invité (licence FFT en cours de validité ou attestation d'assurance). Invitations limitées à un maximum de 5 par an pour un même invité.	5 €
COURS COLLECTIF ADULTE hors licence et adhésion :30 séances	190 €
COURS INDIVIDUEL et STAGE : avec un moniteur Brevet d'Etat (activités non organisées par le club).	A voir avec les moniteurs
CORDAGE RAQUETTE : cordage nylon + pose	11 €
TUBE DE BALLE : 4 balles	6,50 €

TENNIS CLUB DE CRÉPY EN VALOIS

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Assemblée Générale du 17 Juin 2016

AJOUT D'UN ALINEA DANS L'ARTICLE 3 :

Article 3 : Membres, cotisations

L'adhésion est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante ou en cours et peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

Par contre l'adhérent reste dans l'obligation de régler à la date fixée par la FFT le montant de la licence de l'année sportive en cours (généralement le 1er octobre). A défaut, l'adhérent perd sa qualité de membre de l'association et peut voir son accès au club suspendu, le temps pour lui de régler le montant de la licence en cours.

L'adhésion est liée à une personne. En aucun cas, elle n'est transmissible.

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association. Le Comité de Direction transmet avec la convocation à l'Assemblée Générale, une proposition de grille tarifaire pour la saison à venir. Les tarifs votés en Assemblée Générale s'appliquent au lendemain de la tenue de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, tout membre de l'association peut formuler une proposition lors de l'Assemblée Générale ordinaire selon l'article 24 des statuts. Pour autant, chaque adhérent doit se limiter à trois propositions au maximum, chacune d'elles comportant un seul objet précis.

AJOUT D'UN ALINEA DANS L'ARTICLE 15 :

Article 15 : Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les vélos, les rollers, etc... ne peuvent être rentrés sur les courts découverts et couverts.

Les membres du Conseil de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, voire définitive du contrevenant.

La radiation d'un membre (selon l'article 9-2 des statuts) peut être prononcée par le comité de direction, à l'unanimité de ses membres, à tout moment, pour motif grave. Sans être exhaustif peut être considéré comme motif grave : l'agression physique d'un autre membre de l'association, le détournement de fonds, la diffusion intempestive d'informations auprès des membres de l'association, d'élus ou d'instances de la FFT sans accord préalable du Comité de Direction, des faits et actes mettant en danger l'association...

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

TENNIS CLUB DE CRÉPY EN VALOIS

Assemblée Générale du 17 Juin 2016

QUESTIONS DE CHRISTOPHE CARRE

Christophe Carré
4 cour des Miracles
60800 Crépy en Valois

Crépy en Valois, le 25 mai 2016

Questions d'intérêt général

adressées à l'Assemblée Générale des adhérent(e)s du Tennis Club de Crépy en Valois

A porter sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (cf. ordre du jour de l'an passé)

Question 1

Durant l'Assemblée Générale de juillet 2015, Julien COCONI, président de l'association, a confirmé son refus d'organiser les élections des membres du Comité de Direction. Julien COCONI a confirmé cette décision (du Comité ? on n'en sait trop rien, pas de vote nominatif dans le compte-rendu) tout seul, s'arrogeant ainsi une prérogative qu'il n'a pas, aucun précision des statuts ne lui permettant cette interprétation et cette décision.

Organiser les élections des membres du Comité lorsque celui-ci est incomplet (moins de 12 membres) est une possibilité pourtant totalement ouverte par les statuts de l'association. Pour les refuser, il faudrait produire un texte qui n'existe pas ! Et refuser de les organiser vient en contradiction avec les décisions des assemblées générales de septembre 2012 et juin 2013 au cours desquels, le même Julien COCONI a fait élire des membres du Comité indéfectiblement favorables à... Julien COCONI.

Alors que des proches de Julien COCONI ont été élu dans des élections du même type (dans l'intervalle d'un mandat de 4 ans), le même Julien COCONI, sans aucun texte en appui, peut-il interdire autoritairement la tenue de telles élections lorsque le candidat lui déplaît ?

Ou

Notre association peut-elle voir sa vie démocratique réduite aux limites imposées par Julien COCONI et les membres du Comité l'accompagnant dans ces dysfonctionnements, pour réserver l'accès au Comité de Direction aux adhérents qui auront été adoubés par Julien COCONI, des adhérents qui devront avoir pris la précaution de ne jamais remettre en cause des décisions de Julien COCONI et les membres du Comité (c'est mon seul "crime") ?

Question 2

Lors de l'Assemblée Générale de juillet 2015, Julien COCONI, président de l'association, a demandé à la toute petite vingtaine d'adhérents présents de refuser d'examiner l'ensemble des questions d'intérêt général transmises et présentes à l'ordre du jour officiel de cette Assemblée. Une quasi majorité l'a rejoint. Les questions d'intérêt général n'ont donc fait l'objet d'aucun examen, d'aucune sorte, d'aucune délibération. C'est une violation des statuts de l'association et de son article 24 : l'Assemblée Générale *"d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général"*.

Le but évident de cette exaction est de ne pas avoir à répondre des multiples dysfonctionnements liés aux décisions de Julien Coconi et les membres du Comité qui l'ont accompagné (les votes n'étant pas nominatifs dans les comptes-rendus de réunion du Comité de Direction, on ne sait trop qui d'autres il faut mettre en cause).

Notre association n'a-t-elle pas la nécessité de révoquer J. Coconi de son mandat d'élu du Comité de Direction, voire les élu(e)s l'accompagnant dans ce type d'infraction, pour avoir ainsi volontairement piétiné les dispositions des statuts de notre association dans le seul but de ne pas devoir se justifier sur les décisions illégales et indignes prises durant la saison 2014/2015 ?

Ou

L'Assemblée Générale 2016 confirme-t-elle qu'il n'y a strictement aucune possibilité de demander aux élu(e)s du Comité de justifier leurs décisions prises durant une saison, y compris en Assemblée Générale (seul organe souverain de notre association) ?

Ou

La vie démocratique de l'association se borne-t-elle à applaudir les lectures des rapports présentés par les élu(e)s de l'association, sans aucune autre question possible, aucune autre délibération possible ?

Au cas où l'Assemblée Générale me rejoindrait pour condamner cette "décision" de juillet 2015, il me paraît évident que les questions d'intérêt général posées l'an passé, devraient faire l'objet d'un examen durant cette Assemblée Générale de 2016. Pour ma part, bien évidemment, je souhaite voir figurer à nouveau à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale 2016, ces "questions gênantes" de juillet 2015 (toujours disponibles sur le site du club dans l'ordre du jour officiel de l'Assemblée Générale de juillet 2015).

Question 3

Les élu(e)s du Comité de Direction ont mis en place une politique d'aides aux jeunes notamment (mais pas que) qui soulève de multiples questions sur son caractère inique et contreproductif pour l'association et l'immense majorité de ses adhérent(e)s.

J'en ai dénoncé de nombreux aspects, de nombreuses conséquences (communication directement auprès des adhérents).

Notre association veut-elle valider cette politique sportive sottement élitiste, contraire à la défense des intérêts de l'immense majorité de ses adhérents ?

N'y a-t-il pas une grande nécessité à mettre en cause les élu(e)s du Comité qui considèrent ainsi que le tennis est un sport réservé... à une élite ?

N'y a-t-il pas une grande nécessité à remettre de la morale dans la répartition des aides de l'association afin d'essayer d'en faire bénéficier le plus grand nombre de nos adhérent(e)s qui sont comptabilisés pour obtenir ces aides ?

Ainsi cette politique sportive incohérente et contreproductive se décline à travers toutes ces questions sur ces décisions 2015/2016 des élu(e)s du Comité de Direction :

Est-il acceptable de passer de 1 élève sur 4 à 1 élève sur 10 pour les aides accordées par l'association ?

Ou

Est-il acceptable de financer un entraînement pour 4 adhérentes (dont deux AMT) alors que plus rien du tout n'est mis en place pour les meilleures filles de l'Ecole de Tennis ?

Ou

Est-il acceptable qu'un enfant soit comptabilisé pour obtenir une subvention pour ensuite ne bénéficier en rien de la subvention qu'il a permis d'obtenir ?

Ou

Est-il acceptable que des élu(e)s du Comité votent le principe d'un cours particulier financé par le club alors que, dans le même temps, ils décident de baisser de moitié quasiment les aides accordées par le club aux meilleurs jeunes ?

Ou

Est-il acceptable de laisser 5 cours constitués de 3 élèves sans faire le nécessaire pour compléter ces cours avec un 4e élève ?

Ou

Est-il acceptable de sur-financer les cours adultes alors que les subventions sont accordées sur une base prenant en compte l'ensemble des cours salariés, y compris ceux des enfants non aidés ?

Ou

Est-il acceptable de mettre en place un essai pour des cours adultes qui démultiplient l'emprise sur les courts couverts ?

Questions 4

Je dénonce sans cesse le fonctionnement du Comité de Direction qui ne se montre attentif qu'aux intérêts d'une minorité des adhérent(e)s (cours compétition et cours adultes, ainsi que certains salariés).

Aussi il me semble plus que nécessaire d'élargir la consultation démocratique de l'ensemble des adhérent(e)s afin d'asseoir la légitimité des décisions prises, ou non.

N'y a-t-il pas une grande nécessité à proclamer haut et fort le principe du vote des mineurs (ou de leurs représentants) dans notre association, des mineurs dont les intérêts ne sont pour l'instant pas représentés et ce contrairement aux dispositions légales qui régissent la vie de toutes les associations ?

Est-il cohérent d'accepter le vote par procuration (introduit en 2010) et les "petits trafics" l'accompagnant alors que le vote par correspondance permettrait d'atteindre bien plus sûrement le but recherché : la consultation la plus large possible des adhérent(e)s de l'association.

Une disposition qui peut parfaitement être mise en place dans la mesure où toutes les questions d'une Assemblée Générale doivent être connues à l'avance (cf. statuts article 24) ?

(une décision favorable de l'Assemblée Générale sur un tel principe, nécessiterait ensuite la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, organisée conformément aux statuts, afin d'aboutir à une modification des statuts).

Question 5

4e court couvert. Rien que l'expression est désormais une question dans cette association. Voilà maintenant 3 ans que les élu(e)s du Comité sont incapables de la moindre avancée sur ce projet.

Pourquoi des questions, vieilles de maintenant trois ans, n'ont toujours connu aucune avancée, d'aucune sorte ?

Ou

Est-il possible que, parce que des élu(e)s du Comité ne croient pas en ce projet, rien ne soit fait pour avancer sur l'étude de ce projet dont la validation reste pourtant du ressort de l'Assemblée Générale ?

C. Carré

Adhérent du Tennis Club de Crépy en Valois